

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2024

Le premier février deux mille vingt quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de M. SMAGGHE, Maire.

Étaient présents : Mmes & M.M. SMAGGHE – DUVAL – DUPART – MAZURIER - VALLÉE – ALAZARD - ANTONINI – ARELLI - BENARD – BONAY – HOFFMANN – LEMAITRE – LEROY MUTEL.

Procurations : Mme JOST A. donne pouvoir à M. SMAGGHE, Mme BLIVET donne pouvoir à Mme BENARD, M. MINOT donne pouvoir à Mme BONAY.

Étaient absents : M. DEFRANCE.

Étaient excusés : Mme JOST J.

Mme BONAY a été élue secrétaire.

RECENSEMENT POPULATION 2024.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur communal et trois agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

A l'unanimité,

Mme ROSAY Margot est désignée comme coordonnateur communal.

Les trois agents recenseurs sont M. CADINOT Alain, Mme MALFAIT Nicole et Mme MARTINEZ Chantal.

La dotation forfaitaire d'un montant de 3 291 € sera répartie entre les trois agents recenseurs.

CNAS, DÉLÉGUÉS.

Suite à l'adhésion de la commune au CNAS le 19 décembre 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les deux délégués suivants, pour le représenter au sein des instances du CNAS :

- M. SMAGGHE Laurent, Maire, en qualité de « délégué élu »,

- Mme EDET Anne-Sophie, Adjoint Administratif, en qualité de « correspondant du CNAS » et de « délégué local agent ».

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 27 en date du 16 janvier 2024.

1.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une

date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2.

MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois et avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PREcISE - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

**CONVENTION
DE PARTICIPATION
SANTÉ.**

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération prévue début 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture santé, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Que la participation soit versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit de l'agent
- De la situation familiale

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec Mutame et Plus.

Vu l'avis du Comité Social territorial réuni le 16 janvier 2024 suite à la saisine de la commune de Perriers sur Andelle ;

Décide

De fixer le montant de la participation financière :

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la **santé** (mutuelle) dans les conditions suivantes :

Participation employeur pour la mutuelle santé :

Du 01/03/2024 au 31/12/2025 : à hauteur de 15 € mensuel.

A compter du 01/01/2026 au 31/12/2028 : à hauteur de 15 € mensuel.

Obligation de minimum 15€ mensuel quel que soit le traitement de l'agent et son temps de travail.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure aux coûts réels de la cotisation.

De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

D'autoriser **Le Maire** à procéder à toutes formalités afférentes.

TRAVAUX SIEGE RUE DE BOIS MEIGLE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :
✓ en section d'investissement : **800.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :
Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

INVESTISSEMENTS 2024.

Le Conseil municipal, autorise M. le Maire, dès à présent, à porter au B.P. 2024 :

- article 2131- (2113 école maternelle 1514 € - 2118 école élémentaire 3536 €), la somme de 5050 € TTC, pour l'acquisition d'alarmes anti-intrusions dans les écoles maternelle et élémentaire.

DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION 2024.

Compte tenu de la création de l'association « Les Animations Pirisiennes » représenté par M. Olivier MAZURIER. Le Conseil d'administration de l'association sollicite le versement d'un acompte sur la subvention 2024 de 6000 € permettant le financement du fonds de roulement et notamment de la première manifestation prévue le 30 mars 2024.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'allouer une avance de subvention pour un montant de 6000 € à l'association « Les Animations Pirisiennes ».

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIAEPAP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers ci-après pour le représenter au sein du SIAEPAP :

- TITULAIRES M. Laurent SMAGGHE
 M. Eric ANTONINI
- SUPPLÉANTS M. Gérard DUVAL

FINANCES

COMMISSIONS

COMMUNALES.

Laurent SMAGGHE – Jackie MUTEL – Gérard DUVAL – Olivier MAZURIER – Annick BONAY – Vincent MINOT – Jean-Pierre ALAZARD

TRAVAUX

Gérard DUVAL – Jackie MUTEL – Eric ANTONINI – Laurent SMAGGHE – Michel LEMAITRE – Annick BONAY – Guillaume DEFRANCE – Jean-Pierre ALAZARD

URBANISME – ASSAINISSEMENT – VOIRIE - RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT

Laurent SMAGGHE – Gérard DUVAL – Michel LEMAITRE – Jackie MUTEL – Eric ANTONINI - Annick BONAY – Guillaume DEFRANCE – Jean-Pierre ALAZARD

INFORMATION - COMMUNICATION - BULLETIN MUNICIPAL

Ginette VALLÉE – Marie-Christine BENARD – Amandine JOST – Eric ANTONINI – Annelise HOFFMANN – Vincent MINOT – Annick BONAY

REVISION DES LISTES ELECTORALES

Huguette BLIVET – Jackie MUTEL - Jennifer JOST – Annick BONAY – Vincent MINOT – LEROY Yvette

DISCIPLINE

Olivier MAZURIER – Laurent SMAGGHE - Annick BONAY – Guillaume DEFRANCE

AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT - PERSONNES AGEES

Florence DUPART – Jackie MUTEL – Michel LEMAITRE – Huguette BLIVET – Marie-Christine BENARD – Annelise HOFFMANN – Vincent MINOT – LEROY Yvette

AFFAIRES SCOLAIRES – PÉRISCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE

Ginette VALLÉE – Jennifer JOST – Marie-Christine BENARD – Huguette BLIVET – Annick BONAY – Annelise HOFFMANN – LEROY Yvette

COMMISSION JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE – CENTRE DE LOISIRS

Olivier MAZURIER – Amandine JOST – Michel LEMAITRE – Ginette VALLÉE – Jackie MUTEL – Jennifer JOST – Guillaume DEFRANCE – Vincent MINOT – Eric ANTONINI

FLEURISSEMENT

Florence DUPART – Huguette BLIVET – Marie-Christine BENARD – Michel LEMAITRE – Annelise HOFFMANN – Guillaume DEFRANCE

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

Ginette VALLÉE – Olivier MAZURIER – Laurent SMAGGHE – Amandine JOST – Jennifer JOST – Annelise HOFFMANN

FETES ET CEREMONIES

Olivier MAZURIER – Ginette VALLÉE – Michel LEMAITRE – Marie-Christine BENARD – Huguette BLIVET – Eric ANTONINI – Jennifer JOST – Annelise HOFFMANN – Annick BONAY

**DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS A LA
CDCLA.**

Le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, les délégués ci-après qui pourront être retenus par la Communauté de Communes de Lyons Andelle (CDCLA) pour siéger aux syndicats suivants :

S.Y.M.A (Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle)

Titulaire : Laurent SMAGGHE

Suppléant : Eric ANTONINI

S.M.G.G (Syndicat des Gymnases)

Titulaire : Laurent SMAGGHE

Suppléant : Annick BONAY

INFORMATIONS

Monsieur le Maire nous informe avoir reçu un courrier d'Amandine JOST faisant part de sa démission à la commission Fêtes et Cérémonies ainsi qu'à la place de délégué communautaire à la commission Tourisme et Culture.

ET QUESTIONS

Mme BONAY se porte candidate pour intégrer la commission Fêtes et Cérémonies.

DIVERSES.

M. MAZURIER propose sa candidature pour siéger à la commission Tourisme et Culture.

Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus concernant les colis et les bons de Noël pour les aînés.

Monsieur SMAGGHE informe le conseil municipal que M. BOULARD a offert à la commune, le balancier de l'église.

Pour information, les travaux de terrassement « rue de la Hêtraie » devraient bientôt se terminer.

La société de maintenance pour l'éclairage public est maintenant TEAM Réseaux.

Une classe de l'école élémentaire est actuellement en classe de neige à Valloire, tout se passe bien.

Depuis plusieurs semaines, les habitants des HLM rencontrent de nombreux problèmes de chauffage et d'eau chaude. Malgré des appels au LFE et à la CRAM, le problème n'est pas vraiment résolu.

La semaine prochaine, une réunion concernant les travaux de la crèche aura lieu. Le début des travaux est prévu aux vacances de février.

Nous n'avons pas encore de date de travaux pour l'Impasse des Coquelicots.

Gérard ARELLI remercie pour le repas des vœux du personnel, juste une petite remarque, ça aurait été bien que chaque agent se présente.

Eric ANTONINI demande où en est la demande pour renommer le complexe sportif au nom de M. GÉRICS Philippe. Il lui a été répondu qu'il va falloir délibérer à ce sujet et nous ferons une inauguration au printemps.

Michel LEMAITRE souhaite savoir si nous avons des nouvelles concernant la sécurité de Perriers. Pour l'instant nous attendons un retour de la direction des routes.

Annelise HOFFMANN demande si nous avons des nouvelles concernant le terrain synthétique ainsi que pour la mise en place des composteurs. La société du terrain Foot 5 devrait venir terminer les travaux au printemps. Nous n'avons pas de nouvelles du SYGOM concernant les composts.

Gérard ARELLI souhaite savoir ce que l'on compte faire avec les radars pédagogiques qui ne fonctionnent plus et sur les coussins berlinois qui n'ont pas été remplacés. Etant donné que la société qui nous les ont installés ne répondent plus, nous allons nous rapprocher d'une nouvelle entreprise afin d'établir un devis pour le remplacement.